

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2023/003

Objet /

Plan Local d'Urbanisme -
Prescription d'une enquête
publique

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2018 confirmant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme et décidant d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme ;

Vu les débats en Conseil municipal en date du 10 janvier 2019 et du 19 juillet 2021 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie en date du 18 juillet 2023 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2023 signée par la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier (Hérault) désignant Madame Françoise Fabre comme commissaire enquêteur ;



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231106-SG-2023-003-AR
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 7/11/2023

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières pour une durée de 39 jours consécutifs du lundi 27 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 16h30. Cette enquête publique a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Trévières aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Françoise Fabre a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier (Hérault).

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et personne responsable

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets seront mises à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 12h00 le mercredi. Le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique dédié en mairie.

Le dossier complet sera déposé, consultable et téléchargeable sur le site de l'enquête du lundi 27 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 16h30 :

- à la Mairie de Saint Mathieu de Trévières, place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site Internet de l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-st-mathieu-de-treviers-web/>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services de la commune de Saint Mathieu de Trévières, maître d'ouvrage : par mail accueil@villemdt.fr - téléphone 04 67 55 20 28

Article 4 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mathieu de Trévières à la Mairie :

- *Permanence 1 : mercredi 6 décembre 2023 de 9h00 à 12h00*
- *Permanence 2 : samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00*
- *Permanence 3 : jeudi 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30*

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous écrit et motivé à la demande de tout groupe de personnes ou association qui en fera la requête.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint Mathieu de Trévières ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231106-SG-2023-003-AR
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie de Saint Mathieu de Tréviérs à l'adresse suivante :

« Madame le commissaire enquêteur – Plan Local d'Urbanisme »
Mairie de Saint Mathieu de Tréviérs
Place de l'Hôtel de Ville – BP 29
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-st-mathieu-de-treviers-web/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables en mairie de Saint Mathieu de Tréviérs

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-st-mathieu-de-treviers-web/>

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

L'ensemble de ces documents seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet de la commune à savoir, <https://www.ville-saint-mathieu-de-treviers.fr/>

Article 8 : Mesures de publicité

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune de Saint Mathieu de Tréviérs devra afficher sur les tableaux d'information du public l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la commune, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête. Un ou plusieurs articles dans les journaux communal et régional seront également publiés.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 9 : Notification

Le Maire de Saint Mathieu de Trévières et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Département de l'Hérault
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 27 octobre 2023



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.